PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE

Commune: ASCAIN

ARRÊTE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CIRCULATION INTERDITE - RUE ESTRATA

Le Maire de la Commune d'Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route notamment ses articles R 130-10,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental, article 99

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Considérant la demande d'intervention de la société Lumiplan pour implanter un panneau lumineux rue Estrata, 64310 Ascain.

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>Article 1</u>: En raison de l'intervention pour implanter un panneau lumineux rue Estrata, 64310 Ascain, les 3 places de stationnement située face au magasin spar, sera exclusivement utilisée par le demandeur le 28/11/2024

<u>Article 2</u>: Les barrières nécessaires ainsi que le présent arrêté, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 25 novembre 2024

Le Maire, Jean Louis FOURNIER